

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1593 rév. 7**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**SOCOTEC EQUIPEMENTS
5 PLACE DES FRERES MONTGOLFIER
LES QUADRANTS
78280 GUYANCOURT**

SIREN : 834096695satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012***fulfils the requirements of the standard :**et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application**en tant qu'organisme d'inspection de type / As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.**pour les domaines d'activités de / for the domaine of activities of :***ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY****ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS****INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS****SANTÉ / HEALTH****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING****SERVICES / SERVICES**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1593 rév. 7

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/11/2021**Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/06/2024**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement - Transport -
Métrologie Légale,
Pole manager - Environment - Transport - Legal Metrology,

Hélène GIBIERGE

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1593 Rév. 6.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1593 Rév. 6.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1593 rév. 7

Organisme d'inspection accrédité :

SOCOTEC EQUIPEMENTS

**5 PLACE DES FRERES MONTGOLFIER
LES QUADRANTS
78280 GUYANCOURT**

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires ➤ c) Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) 	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ f) Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires. ➤ h) Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux 	<p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p>
<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ c) Inspections par thermographie infrarouge 	<p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 9 : presses, y compris les plieuses pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s - Catégorie 13 : bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comprenant un mécanisme de compression 	<p>Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Equipements de travail destinés au levage ➤ b) Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur ➤ c) Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p>
<p>2.1.3 - Vérifications générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Presses et autres machines désignées par l'arrêté 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ b) Appareils et accessoires de levage ➤ c) Echafaudages 	<p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Appareils et accessoires de levage <p>A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ b) Echafaudages 	<p>Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ c) Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive ➤ d) Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive 	<p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre Ier - partie réglementaire)</p> <p>Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p>
<p>2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p>	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail 	
<p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
2.3 - Manèges et Attractions	
<p>2.3.1 - Contrôles techniques réglementaires relatifs à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Contrôle initial des matériels neufs 	<p>Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions (matériels liés au sol de façon permanente) NF EN 13814 - Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attractions - Sécurité Textes et normes rendus applicables par les référentiels Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions (matériels itinérants)</p>

N° 6 - THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air	
<p>6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique</p> <p>➤ Contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #</p>	<p>Code de l'environnement (articles L224-1, R224-20 à R.224-41-9) Arrêté du 02 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
11.3 - Communications Radioélectriques	
<p>11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #</p> <p>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p>	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2) Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p>

N° 14 - SANTÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique (selon décision du 15 janvier 2020) ➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées ➤ Contrôle de qualité externe des scannographes ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants</p> <p>Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique</p> <p>Décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique, modifiée par les décisions du 22 novembre 2010 et du 23 novembre 2012</p> <p>Décision du 15 janvier 2020 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes, modifiée par la décision du 11 mars 2011</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

<p>14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe ➤ Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 27 juillet 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité externe des installations de radiothérapie externe</p> <p>Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</p>
--	--

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation	
<p>15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes ➤ c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a) 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) # ➤ b) Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) # ➤ c) Inspections des résidences de tourisme # ➤ e) Inspections des terrains de camping et de caravanage # et des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôteliers # 	<p>Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide 2019 du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Guide 2019 du tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Guide de contrôle camping catégorie "Aire naturelle"</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

DEVELOPPEMENT EQUIPEMENTS		
GUYANCOURT	Immeuble le Mirabeau 5 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	06.15.01.77.08
EQUIPEMENTS POLE ATLANTIQUE		
SAINT HERBLAIN	Immeuble Metronomy 5-2 rue Jacques Brel 44800 SAINT HERBLAIN	02.40.92.48.40
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - ANGERS - LA ROCHELLE - LA ROCHE SUR YON - NIORT - SAINT-NAZAIRE - LE MANS 		
EQUIPEMENTS POLE BRETAGNE		
CESSON SEVIGNE	Immeuble le Noven - 13 rue Clos Courtet - 35510 CESSON SEVIGNE	06.24.48.90.21
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - GUIPAVAS (BREST) - LORIENT - QUIMPER - PLERIN (SAINT BRIEUC) - VANNES - SAINT MALO - CHANGE (LAVAL) 		
EQUIPEMENTS POLE IDF		
PARIS LA DEFENSE	11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE	06.25.04.62.19
<i>Implantations rattachées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - GUYANCOURT - CERGY – ERAGNY - MAISONS ALFORT - FLEURY MEROGIS (SAINT GENEVIEVE DES BOIS) - MAGNY LE HONGRE - VILLEPINTE 		
EQUIPEMENTS POLE NORD PAS DE CALAIS		

LESQUIN	11 rue Paul Dubrule 59810 LESQUIN	06.60.53.44.63
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ARRAS - DUNKERQUE 		
EQUIPEMENTS POLE PICARDIE NORMANDIE		
ISNEAUVILLE (ROUEN)	97 rue François Jacob 76230 ISNEAUVILLE	07.77.95.45.22
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ALENCON - HEROUVILLE SAINT CLAIR (CAEN) - CHERBOURG EN COTENTIN - SAINT LO - HARFLEUR (LE HAVRE) - CREIL - DURY (AMIENS) - EVREUX 		
EQUIPEMENTS POLE ASSISTANCE TECHNIQUE		
PARIS LA DEFENSE	11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE	
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Sud Est (LYON) - Nord (LESQUIN) - Est (STRASBOURG) - Ouest (SAINT HERBLAIN) - Sud Ouest (MERIGNAC) 		
EQUIPEMENTS POLE GRAND EST		
STRASBOURG	5 ALLEE DES CERES 67000 STRASBOURG	06.48.37.75.21
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - AUXERRE - CHARLEVILLE MEZIERES - CHAUMONT - CHAVIGNY (NANCY) - WOIPPY (METZ) - BEZANNES (REIMS) - LAON - TROYES 		
EQUIPEMENTS POLE AQUITAINE		
MERIGNAC	Domaine du Millénium 6 impasse Henry le Chatelier 33692 MERIGNAC CEDEX	05.57.29.06.78

<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - AGEN - PERIGEUX - PAU - TARBES - AUCH 		
EQUIPEMENTS POLE CENTRE AUVERGNE		
CLERMONT FERRAND	Parc Technologique de la Pardieu 19 avenue Leonard de Vinci 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1	07.76.15.17.16
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - AURILLAC - LE PUY EN VELAY - YZEURE (MOULINS) - ANGOULEME - POITIERS - LIMOGES 		
EQUIPEMENTS POLE CENTRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE		
FLEURY LES AUBRAIS	1 Place Rivierre Casalis 45400 FLEURY LES AUBRAIS	06.23.39.43.92
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - SAINT-AVERTIN (TOURS) - BESANÇON - CHATENOY LE ROYAL (CHALON SUR SAONE) - MAINVILLIERS (CHARTRES) - CHATEAUROUX - BOURGES - VARENNES VAUZELLES (NEVERS) - BLOIS - BELFORT SUD ALSACE - DIJON - LONS LE SAULNIER 		
EQUIPEMENTS POLE MEDITERRANEE		
AIX EN PROVENCE	Le Rifkin Zac du petit Arbois Avenue Louis Philibert Immeuble 13100 Aix en Provence	
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - MARSEILLE - VALBONNE - CORSE - NIMES 		
EQUIPEMENTS POLE OCCITANIE		

TOULOUSE	3 rue Jean Rodier ZI de Montaudran 31000 TOULOUSE	05.62.16.73.37
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - RODEZ / ALBI - MONTAUBAN (CAHORS) - BEZIERS - PERPIGNAN - MONTPELLIER 		
EQUIPEMENTS POLE RHONE ALPES		
LYON	11 rue Saint-Maximin 69416 LYON	04.72.11.45.79
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - SAINT ETIENNE - ECHIROLLES (GRENOBLE) - BOURG EN BRESSE - ANNECY (CHAVANOD) - CHAMBERY - ALIXAN (VALENCE) 		
EQUIPEMENTS POLE SANTE		
GUYANCOURT	Immeuble le Mirabeau 5 Place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	06.24.63.52.76
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - LYON - SAINT-HERBLAIN (Nantes) 		
EQUIPEMENTS POLE CHANTIER INSTALLATION		
PARIS LA DEFENSE	11-13 cours Valmy Tour pacific 92977 PARIS La défense	
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - WOIPPY - LE HAVRE - ST HERBLAIN - LYON - LESQUIN - MAISONS ALFORT 		
EQUIPEMENTS POLE ENR		
GUYANCOURT	Immeuble le Mirabeau 5 Place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - SUD (PERPIGNAN-NARBONNE) - NORD (METZ) 		

EQUIPEMENTS POLE TOURISME		
MERIGNAC	Domaine du Millénium 3 impasse Henry le Chatelier 33692 MERIGNAC CEDEX	
AUTRES IMPLANTATIONS		
SOCOTEC REUNION	La Mare 33 rue André Lardy 97438 SAINTE MARIE	02.62.94.48.52
<i>Implantations rattachées :</i> - MAMOUDZOU		
SOCOTEC ANTILLES GUYANE	Grand Camp Nord Centre Commercial La Rocade 97414 LES ABYMES	05.90.48.12.70
<i>Implantations rattachées :</i> - FORT DE FRANCE - CAYENNE		

Date de prise d'effet : **01/11/2021**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Loïc LE SAUX

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1593 Rév. 6.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr